

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales (liste indicative d'informations à fournir)

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Modification du PLU	Plan Local d'Urbanisme	Commune de Veigy Foncenex

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi

Date de débat du PADD	
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Thonon Agglomération
Courriel	accueil@thononagglo.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Veigy Foncenex
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	3418 habitants (INSEE 2015)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	1300 ha (13km ²)

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

- **Se mettre en conformité avec le SCoT comme le PADD du PLU**, en régulant, face à une explosions de la demande, quantitativement et qualitativement la production de l'offre de logement pour les prochaines années,

- Faire **évoluer qualitativement le document** en se nourrissant des retours d'expérience issus des instructions récentes,
- Corriger quelques **erreurs matérielles mineures** de rédaction.

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

Les grandes évolutions du projet sont explicitées au paragraphe 3.4. Elles participent à la satisfaction des objectifs fixés au sein du PLU opposable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune est construit autour de trois grands axes, eux-mêmes déclinés en orientations.

A - Préserver et valoriser les caractéristiques du cadre environnemental et paysager :

1. Maintenir et préserver une armature agro-environnementale
2. Structurer l'urbanisation afin de contenir l'étalement urbain
3. Améliorer le fonctionnement de la commune et rechercher des alternatives au tout automobile

B - Créer les conditions d'un développement économique local :

1. Assurer le maintien d'une agriculture diversifiée.
2. Œuvrer en faveur du maintien et de l'accueil des commerces, des services de proximité, des activités artisanales et tertiaires.
3. Favoriser le développement touristique, les activités de loisirs, ainsi que les services à la personne en adéquation avec la situation, les potentialités du territoire communal.

C - Rester un territoire vivant et dynamique :

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

- **Encadrer le rythme / la densité et la qualité des constructions**
 - Ajustement des CES (zones Uc, U, Up et Upi) et des CEV,
 - Ajustement des hauteurs (zones Uc, U, Up et Upi),
 - Imposition de % de logements locatifs aidés dans les opérations,
 - Obligation de réalisation de caves et d'aires de jeux,
 - Formalisation de dispositions plus qualitatives pour 7 nouveaux secteurs nouvellement couverts par des Orientations d'Aménagement.
- **Nécessité d'adapter certaines règles aux pratiques des pétitionnaires et usagers**
 - Dimensionnement des stationnements et usage des box de stationnements sous-terrains,
 - Réglementation des reculs des annexes et stationnements sous-sols.

- **Nécessité de mises à jour factuelles et réglementaires**
 - Mise à jour des articles du Code de l'Urbanisme.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Non

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?	Non
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : <i>Léman, Bourget, Annecy</i>) ?	Non
- une <u>DTA ou DTADD</u> ? Si oui, laquelle ?	Alpes du Nord
- un <u>SCoT</u> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <u>loi « Grenelle 2 »</u> ?	SCoT du Chablais
- un (ou plusieurs) <u>SDAGE ou SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Rhone Méditerranée

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui, évaluation environnementale en lien avec la zone Natura 2000

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	La Création de 7 Orientations d'Aménagement supplémentaires (281 logements au total) permet de proposer des dispositions qualitatives et adaptées au site.
---	--

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Elles contribuent à augmenter la qualité de vie locale grâce à différentes dispositions traitant du bâti, du paysage et de la qualité des équipements en présence. Par ce fait, elle permet de lutter contre la banalisation du tissu urbain propre à la dynamique périurbaine.</p> <p>Des objectifs en matière de densité de logement sont également fixés dans certaines OAP.</p>
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>2009 – 2016 : 14,7 ha consommés pour les projets réalisés sur du foncier nu soit une consommation par logement de 251 m² / logement soit 39 lgt / ha</p> <p>587 logements accordés sur la période 2009-2016, soit environ 73 lgts/an</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>La commune prévoit de supporter un rythme de croissance démographique de l'ordre de +2,3%/an, afin de participer au développement global du Chablais.</p> <p>Ce rythme de croissance pour Veigy-Foncenex est traduit au sein du SCOT en un équivalent de logements à réaliser sur la commune afin de répondre à l'accueil de ce développement. La commune doit ainsi réaliser 640 logements à l'échéance 2020 et 1260 d'ici 2030. Or, le rythme effectif de construction sur le territoire communal apparaît trop élevé au regard de ces prescriptions, puisque le chiffre de 640 logements à réaliser entre 2007 et 2020 est quasiment déjà atteint en 2017 (587 logements accordés entre 2009 et 2016).</p>
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</p>	
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>Pas d'extension de l'enveloppe urbaine prévue</p>
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?</p>	<p>-</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>-</p>

4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?	X		SITE NATURA 2000 - DIRECTIVE HABITATS Identifiant : FR8201724 Nom : Marais de Chilly et de Marival AUCUN PROJET D'URBANISATION A PROXIMITE
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?	X		AUCUN PROJET D'URBANISATION A PROXIMITE
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?		X	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	X		Zones humides identifiées à l'inventaire départemental AUCUN PROJET D'URBANISATION A PROXIMITE

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...) ?		X	
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Captages :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ?

4.4. Ressource en eau			
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires _ Grenelle 2 ?		X	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		Réseau urbain suffisamment dimensionné.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Réseau suffisamment dimensionné Pas d'impact de la présente modification sur les rejets dans les milieux

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (basededonnées BASOL) ?		X	

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base dedonnéesBASIAS</i>) ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		Eviter d'accroître les aléas et les enjeux en matière de : <ul style="list-style-type: none"> • Glissements de terrain • Crues torrentielles • Séisme
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	Carte des aléas naturels
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

5. Éléments complémentaires

que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	—
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	—
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	—
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	—
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	—